

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 octobre 2013

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DAC 663** Subvention (30.000 euros) et avenant à convention avec l'association Maison d'Europe et d'Orient (12e)

**M. Bruno JULLIARD et Mme Claudine BOUYGUES, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et une subvention d'équipement à la Maison d'Europe et d'Orient, 3, passage Hennel 75012 Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission et par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement complémentaire exceptionnelle d'un montant de 30.000 euros, est allouée à l'association Maison d'Europe et d'Orient, 3 passage Hennel 75012 Paris.  
2013\_07624 18557

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention d'objectifs du 16 juillet 2013, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.